

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

Le printemps - réveil de la nature à Thaon les Vosges

21/03/2024 - 10/05/2024

Article 1 : Organisation du concours

La Ville de Thaon-les-Vosges, immatriculée sous le SIRET numéro **20005993900013**, dont le siège social est situé à l'Hotel de Ville 6 avenue des Fusillés, 88150 Thaon-les-Vosges, ci-après dénommée « La Ville de Thaon-les-Vosges », organise un concours photos en vue d'une exposition photos diffusés sur des supports de communication choisi par lui.

Ce concours photos sera ci-après dénommé « le concours ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le concours qui est **gratuit et sans obligation d'achat**, consiste à :

- Faire parvenir à la Ville de Thaon-les-Vosges, par le biais de l'adresse mail suivante : msreignaut@thaonlesvosges.fr, jusqu'à deux clichés, pour une seule photo sélectionnée. Une formulaire de participation sera également adressé avec ces photographies. Les formulaires sont disponibles en Mairie ou sur le site internet de la commune.
- La thématique du concours est la suivante : « Le printemps - réveil de la nature à Thaon les Vosges ».
- Les photos prises en compte pour le tirage au sort devront être adressées à la Ville de Thaon-les-Vosges, entre le **21 mars 2024** et le 10 mai 2024.
- Un jury se réunira le 16 mai 2024 afin d'élire les vainqueurs.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Durée du Jeu

Le concours se déroule du 21/03/2024, midi, au 10/05/2024 à minuit inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, en informant les personnes ayant déjà adressé leurs photos.

Article 4 : Conditions et validité de participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant en France Métropolitaine.

La ou les photographies mettront en avant le territoire de la Ville de Thaon-les-Vosges.

Le vainqueur accepte sans réserve de céder un droit d'utilisation du ou des cliché(s) sélectionné(s) par le jury, pour une utilisation par la Ville de Thaon-les-Vosges, afin de valoriser son territoire et sa nature, notamment dans le cadre des expositions photos organisées par elle. Une version en haute définition (300 DPI) sera alors fournie à l'issue des résultats du concours.

Les photographies pourront être réutilisées dans le cadre des différentes communications de la ville.

Sont expressément exclues du concours toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du concours, et à l'organisation et la réalisation des dotations.

Les vainqueurs seront annoncés sur les pages Facebook de la Ville de Thaon-les-Vosges, ainsi que sur son site internet.

Des lots seront remis aux vainqueurs.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si :

- Les informations communiquées, à savoir l'identité, l'adresse postale ou le mail, se révéleraient inexacts
- Le participant n'est pas l'auteur de la photographie publiée
- Si la photo a fait l'objet d'un montage ou a été créée via une intelligence artificielle.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un jury, composé de trois membres de la ville de Thaon les Vosges, et de deux personnalités professionnelles, le **jeudi 16 mai 2024** (sous réserve des disponibilités de chacun).

Toute fausse déclaration, comme la non propriété d'une photographie ou le non-respect du présent règlement, annulerait la remise du lot à la personne. En cas de découverte d'une fraude ultérieure à la réunion du jury, la personne engage sa propre responsabilité.

Article 6 : Désignation des lots mis en jeu

1er prix : Bon d'achat de 100€ ans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, etc.)

2e prix : Bon d'achat de 50€ ans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, etc.)

Lot 3 : Bon d'achat de 50€ ans un magasin de photographies (exemple de possibilités d'achat : matériel photos, tirages, prises de vues, etc.)

Lot 4 : Bon pour un tirage photo de 30€

Lot 5 : Bon pour un tirage photo de 30€

Article 7 : Information et publication du nom des gagnants

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, photographie et commune d'habitation, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les noms, prénoms, communes, clichés sélectionnés et photographies des gagnants pourront être publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur (pages Facebook de la ville de Thaon les vosges) ainsi que sur son Bulletin Municipal.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

La remise des lots s'effectuera directement dans les locaux de la Ville de Thaon-les-Vosges, contre signature de remise de lot et présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 : Traitement des données nominatives

Afin de valider leur participation au concours et recevoir leurs lots, les gagnants devront communiquer leur nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone.

Ces données personnelles sont recueillies et traitées par l'organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au concours, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles conservées par l'organisateur. Ils ont également le droit d'en obtenir une copie.

Article 10 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que les seules obligations de l'organisateur au titre du concours sont :

- de soumettre au jury les photos adressé à la Ville de Thaon-les-Vosges, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du règlement,
- de remettre les lots aux gagnants sélectionnés par le jury, selon les critères et modalités définis dans le règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la Ville de Thaon-les-Vosges.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@thaonlesvosges.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours.

Fait à Thaon-les-Vosges, le 21 mars 2024